

DEPARTEMENT
OISE
ARRONDISSEMENT
SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

CANTON
CREIL

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 10

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
ABDELAZIZ RIFI SAÏDI SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Abdelaziz RIFI SAÏDI en qualité de 7^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Abdelaziz RIFI SAÏDI vice-président pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant les finances, ainsi que le projet de territoire et le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), notamment les sujets suivants :

En matière de finances :

- Finances, fiscalité et budget ;
- Mise à jour et suivi du Pacte financier et fiscal (dont l'observatoire fiscal) ;
- Suivi des travaux de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) ;
- Suivi des programmations et contractualisations financières ;
- Evaluation et contrôle de gestion - Planification – Méthodes ;

En matière de planification :

- Elaboration et suivi du projet de territoire ;
- Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial dont Fond Air Bois.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Abdelaziz RIFI SAÏDI, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.


ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 16 avril 2026
LE PRESIDENT,

Notifié le



Amal YAQOUB